

## "2E 4B MANAGEMENT"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000.000 €  
Siège social : MABLY (42300), Zone Industrielle La Demie Lieue, Rue Ampère  
RCS ROANNE n°483.252.466  
(ci-après, la « Société »)

---

### DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

1°) M. Emmanuel Christophe **BROCHOT**, né à LE CREUSOT (71200), le 30 décembre 1967.  
Plein propriétaire de 90.961 parts numérotées de 469.040 à 560.000.

2°) M. Benoît **BROCHOT**, né à ROANNE (42300), le 22 novembre 1995.  
Plein propriétaire de 7.294 parts numérotées de 13.015 à 20.308 et nu-propriétaire, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, de 47.761 parts numérotées de 97.946 à 145.706.

3°) M. Emilien **BROCHOT**, né à ROANNE (42300), le 5 mai 1997.  
Plein propriétaire de 7.294 parts numérotées de 26.028 à 33.321 et nu-propriétaire, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, de 47.761 parts numérotées de 151.279 à 199.039.

4°) Mme Marine **BROCHOT**, née à ROANNE (42300), le 26 mai 2011.  
Pleine propriétaire de 7.295 parts numérotées de 1 à 7.295 et nue-propriétaire, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, de 47.761 parts numérotées de 44.613 à 92.373.  
Représentée par Mme Cécile ROFFAT, en sa qualité d'administratrice légale.

5°) Société dénommée **BB CAPITAL GROUP**, société civile au capital de 466.513 €, dont le siège est à PERREUX (42120), 3560 route de Pradines, identifiée au SIREN sous le numéro 938.493.053 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.  
Pleine propriétaire de 1.100 parts sociales numérotées de 96.846 à 97.945.  
Représentée par M. Emmanuel BROCHOT, en sa qualité de gérant.

6°) Société dénommée **MILLE ART**, société civile au capital de 466.513 €, dont le siège est à ROANNE (42300), 6 rue Ferdinand Buisson, identifiée au SIREN sous le numéro 938.502.259 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.  
Pleine propriétaire de 1.100 parts sociales numérotées de 150.179 à 151.278.  
Représentée par M. Emmanuel BROCHOT, en sa qualité de gérant.

7°) Société dénommée **MB DEVELOPPEMENT**, société civile au capital de 466.513 €, dont le siège est à PERREUX (42120), 3569 route de Pradines, identifiée au SIREN sous le numéro 938.505.336 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.  
Pleine propriétaire de 1.100 parts sociales numérotées de 43.513 à 44.612.  
Représentée par M. Emmanuel BROCHOT, en sa qualité de gérant.

8°) Société dénommée **BB VENTURES**, société civile au capital de 37.967.200 €, dont le siège est à PERREUX (42120), 3569 route de Pradines, identifiée au SIREN sous le numéro 938.498.342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.  
Pleine propriétaire de 90.000 parts sociales numérotées 199.040 à 289.039.  
Représentée par M. Emmanuel BROCHOT, en sa qualité de gérant.

9°) Société dénommée **46N4E**, société civile au capital de 37.967.200 €, dont le siège est à ROANNE (42300), 6 rue Ferdinand Buisson, identifiée au SIREN sous le numéro 938.497.104 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.

Pleine propriétaire de 90.000 parts sociales numérotées 289.040 à 379.039.

Représentée par M. Emmanuel BROCHOT, en sa qualité de gérant.

10°) Société dénommée **BLUE MARINE**, société civile au capital de 37.967.200 €, dont le siège est à PERREUX (42120), 3569 route de Pradines, identifiée au SIREN sous le numéro 938.500.428 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE.

Plein propriétaire de 90.000 parts sociales numérotées 379.040 à 469.039.

Représentée par M. Emmanuel BROCHOT, en sa qualité de gérant.

Après avoir pris connaissance du texte du projet des décisions ainsi que de tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires,

Et ce conformément aux dispositions de l'article L 223-27 du Code de Commerce et de l'article 19 des statuts, lequel prévoit que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes :

- Nouvelle répartition du capital, modification corrélative de l'article 8 des statuts, suite aux apports de titres réalisés au profit de plusieurs sociétés,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives (absence d'oppositions des créanciers sociaux),
- Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat et annulation de 8.535 parts sociales et modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Modification de l'article relatif au capital social sous condition suspensive de la réalisation effective de la donation à venir,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les Associés reconnaissent qu'il a été mis à leur disposition le texte du projet des décisions qui leur sont soumises ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Les Associés reconnaissent également avoir pu librement exercer ou avoir eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur décision.

En conséquence, les Associés reconnaissent expressément la parfaite validité du mode de consultation et renoncent à se prévaloir de toutes éventuelles nullités prévues par la loi et/ou par les statuts.

#### **PREMIERE DECISION**

*Nouvelle répartition du capital, modification corrélative de l'article 8 des statuts, suite aux apports de titres réalisés au profit de plusieurs sociétés*

Les Associés, comme conséquence d'apports en société de parts sociales réalisés par M. Emmanuel BROCHOT, M. Benoît BROCHOT, M. Emilien BROCHOT et Mme Marine BROCHOT au profit de diverses sociétés, aux termes de décisions unanimes des associés de ces dernières en date du 18 décembre 2025, décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

## **Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE MILLIONS D'EUROS (30.000.000 €)**, divisé en cinq cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept (529.427) parts sociales de même valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 7.295, de 13.015 à 20.308, de 26.028 à 33.321, de 43.513 à 92.373, de 96.846 à 145.706 et de 150.179 à 560.000, entièrement libérées, attribuées comme suit :

- A Mme Marine **BROCHOT** :
    - \* la pleine propriété de 7.295 parts numérotées de 1 à 7.295, ci .....7.295 parts
    - \* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 44.613 à 92.373, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....47.761 parts
  - A la société **MB DEVELOPPEMENT**, la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 43.513 à 44.612, ci .....1.100 parts
  - A M. Benoît **BROCHOT** :
    - \* la pleine propriété de 7.294 parts numérotées de 13.015 à 20.308, ci ..... 7.294 parts
    - \* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 97.946 à 145.706, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....47.761 parts
  - A la société **BB CAPITAL GROUP**, la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 96.846 à 97.945, ci.....1.100 parts
  - A M. Emilien **BROCHOT** :
    - \* la pleine propriété de 7.294 parts sociales numérotées de 26.028 à 33.321, ci .....7.294 parts
    - \* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 151.279 à 199.039, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....47.761 parts
  - A la société **MILLE ART**, la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 150.179 à 151.278, ci.....1.100 parts
  - A la société **BB VENTURES**, la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées 199.040 à 289.039, ci .....90.000 parts
  - A la société **46N4E**, la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 289.040 à 379.039, ci.....90.000 parts
  - A la société **BLUE MARINE**, la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 379.040 à 469.039, ci.....90.000 parts
  - A M. Emmanuel **BROCHOT**, la pleine propriété de 90.961 parts sociales numérotées de 469.040 à 560.000, ci .....90.961 parts
- Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, ci .....529.427 parts »

### **DEUXIEME DECISION**

*Constatation de la réalisation des conditions suspensives  
(absence d'oppositions des créanciers sociaux)*

Les Associés rappellent que :

- par une décision unanime des associés en date du 28 novembre 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social de la Société d'une somme **maximale** de 1.209.005,21 € pour le ramener au maximum de 30.000.000 € à 28.790.994,79 €, par voie de rachat puis annulation de 21.336 parts toutes de même valeur nominale, au prix de 421,821435 € par part, le tout sous conditions suspensives de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal,
- la décision unanime des associés a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de ROANNE le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition,
- à la date de ce jour, soit postérieurement à l'expiration du délai d'un (1) mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, la Société n'a reçu aucune opposition de créanciers.

Les Associés constatent ainsi que les conditions suspensives prévues par la décision unanime des associés en date du 28 novembre 2025 sont définitivement réalisées et que la réduction de capital dans la limite maximale susvisée peut intervenir.

### **TROISIEME DECISION**

*Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat et annulation de 8.535 parts et modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts*

Les Associés rappellent que :

- chaque associé, comprenant les associés entrés au capital pendant le délai d'opposition, a reçu personnellement une offre de rachat au prix unitaire de 421,821435 €, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- seul M. Emmanuel BROCHOT, associé de la Société, a accepté la proposition d'achat à hauteur de 8.535 parts lui appartenant, les autres associés ayant expressément renoncé à cette proposition d'achat,
- les acceptations n'atteignent pas le nombre de parts à acheter prévu aux termes de la décision unanime des associés en date du 28 novembre 2025 mais que, conformément aux stipulations de cette dernière, le capital est tout de même réduit à concurrence des acceptations de rachat,
- la réduction de capital par annulation des 8.535 parts a donc lieu moyennant :
  - l'attribution à M. Emmanuel BROCHOT, associé de la Société, de la somme totale de 3.600.245,95 €,
  - et intégralement financée à l'aide de la trésorerie issue des réserves antérieures de la Société non distribuées, de sorte que la Société n'a pas eu recours à l'emprunt pour cette opération.

Les Associés décident ainsi à l'unanimité, à compter de ce jour, de réduire le capital de la Société d'une somme de 483.636,07 € assortie d'une prime de réduction de 3.116.609,88 € à prélever sur le poste "Réserve légale" à hauteur de 10% du montant de la réduction de capital social et le solde sur le compte de réserves, par annulation de 8.535 parts sociales numérotées de 551.466 à 560.000 appartenant à M. Emmanuel BROCHOT.

En conséquence, M. Emmanuel BROCHOT, associé de la Société et propriétaire des parts annulées, reconnaît qu'il a été pleinement rempli de ses droits et donne quittance entière et sans réserve de la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (3.600.245,95 €).

### **DONT QUITTANCE**

Les Associés décident en conséquence d'ajouter un paragraphe à l'article 7 et de modifier l'article 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

#### **Article 7 – APPORTS**

« [...]

*Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 5 janvier 2026, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 483.636,07 €, assortie d'une prime de réduction de 3.116.609,88 € par annulation des 8.535 parts sociales numérotées de 551.466 à 560.000 appartenant à M. Emmanuel BROCHOT. »*

Le reste de l'article inchangé.

## Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (29.516.363,93 €)**, divisé en cinq cent vingt mille huit cent quatre-vingt douze (520.892) parts sociales de même valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 7.295, de 13.015 à 20.308, de 26.028 à 33.321, de 43.513 à 92.373, de 96.846 à 145.706 et de 150.179 à 551.465, entièrement libérées, attribuées comme suit :

- A Mme Marine <b>BROCHOT</b> :	
* la pleine propriété de 7.295 parts numérotées de 1 à 7.295, ci .....	7.295 parts
* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 44.613 à 92.373, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....	47.761 parts
- A la société <b>MB DEVELOPPEMENT</b> , la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 43.513 à 44.612, ci .....	1.100 parts
- A M. Benoît <b>BROCHOT</b> :	
* la pleine propriété de 7.294 parts numérotées de 13.015 à 20.308, ci .....	7.294 parts
* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 97.946 à 145.706, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....	47.761 parts
- A la société <b>BB CAPITAL GROUP</b> , la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 96.846 à 97.945, ci .....	1.100 parts
- A M. Emilien <b>BROCHOT</b> :	
* la pleine propriété de 7.294 parts sociales numérotées de 26.028 à 33.321, ci .....	7.294 parts
* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 151.279 à 199.039, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....	47.761 parts
- A la société <b>MILLE ART</b> , la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 150.179 à 151.278, ci .....	1.100 parts
- A la société <b>BB VENTURES</b> , la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées 199.040 à 289.039, ci .....	90.000 parts
- A la société <b>46N4E</b> , la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 289.040 à 379.039, ci .....	90.000 parts
- A la société <b>BLUE MARINE</b> , la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 379.040 à 469.039, ci .....	90.000 parts
- A M. Emmanuel <b>BROCHOT</b> , la pleine propriété de 82.426 parts sociales numérotées de 469.040 à 551.465, ci .....	82.426 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, ci .....	520.892 parts »

### QUATRIEME DECISION

*Modification de l'article relatif au capital social sous condition suspensive de la réalisation effective de la donation à venir*

1. Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de M. Emmanuel BROCHOT de procéder à la donation de la pleine propriété des sept mille cent douze (7.112) parts sociales numérotées de 469.040 à 476.151 de la Société au profit de M. Didier MOISSONNIER, né à BOURG-EN-BRESSE (01000), le 10 octobre 1969.

2. Et après rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 12, I, 2 des statuts de la Société cette donation est soumise à agrément dans les conditions prévues audit article. Toutefois, les Associés rappellent, à toutes fins utiles, avoir déjà agréé l'opération aux termes de décisions unanimes des associés en date du 18 décembre 2025.

3. Décident, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts, dont la rédaction, à compter de la régularisation effective de ladite donation, sera désormais la suivante :

**Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à la somme de **VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (29.516.363,93 €)**, divisé en cinq cent vingt mille huit cent quatre-vingt douze (520.892) parts sociales de même valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 7.295, de 13.015 à 20.308, de 26.028 à 33.321, de 43.513 à 92.373, de 96.846 à 145.706 et de 150.179 à 551.465, entièrement libérées, attribuées comme suit :

- A Mme Marine **BROCHOT** :
  - \* la pleine propriété de 7.295 parts numérotées de 1 à 7.295, ci .....7.295 parts
  - \* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 44.613 à 92.373, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....47.761 parts
- A la société **MB DEVELOPPEMENT**, la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 43.513 à 44.612, ci .....1.100 parts
- A M. Benoît **BROCHOT** :
  - \* la pleine propriété de 7.294 parts numérotées de 13.015 à 20.308, ci ..... 7.294 parts
  - \* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 97.946 à 145.706, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....47.761 parts
- A la société **BB CAPITAL GROUP**, la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 96.846 à 97.945, ci.....1.100 parts
- A M. Emilien **BROCHOT** :
  - \* la pleine propriété de 7.294 parts sociales numérotées de 26.028 à 33.321, ci .....7.294 parts
  - \* la nue-propriété de 47.761 parts numérotées de 151.279 à 199.039, sous l'usufruit viager de M. Emmanuel BROCHOT, ci .....47.761 parts
- A la société **MILLE ART**, la pleine propriété de 1.100 parts sociales numérotées de 150.179 à 151.278, ci.....1.100 parts
- A la société **BB VENTURES**, la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées 199.040 à 289.039, ci .....90.000 parts
- A la société **46N4E**, la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 289.040 à 379.039, ci .....90.000 parts
- A la société **BLUE MARINE**, la pleine propriété de 90.000 parts sociales numérotées de 379.040 à 469.039, ci.....90.000 parts
- A M. Emmanuel **BROCHOT**, la pleine propriété de 75.314 parts sociales numérotées de 476.152 à 551.465, ci .....75.314 parts
- A M. Didier **MOISSONNIER**, la pleine propriété de 7.112 parts sociales numérotées de 469.040 à 476.151, ci .....7.112 parts
- Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, ci .....520.892 parts »

**CINQUIEME DECISION**  
*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs au gérant de la Société, avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et une copie électronique sera conservée dans les archives de la Société. A cet effet, une copie électronique des présentes est remise au gérant qui le reconnaît.

Fait en un exemplaire signé électroniquement

\*  
\*      \*

La signature des présentes a été acceptée par les Associés sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN ([www.yousign.com](http://www.yousign.com)) ; lesquels reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Associés sont expressément convenus que pour la dématérialisation des échanges dans le cadre de tout rapport entre eux, le recours au procédé de signature électronique permettant, après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.

\*      \*  
\*

<p><b>Gérant – Associé</b> M. Emmanuel BROCHOT</p>	<p>Le 5 janvier 2026</p> <p style="text-align: right;">signature</p>
<p><b>Associé</b> M. Benoît BROCHOT</p>	<p>Le 5 janvier 2026</p> <p style="text-align: right;">signature</p>



<p><b>Associée</b> Société BLUE MARINE Représentée par M. Emmanuel BROCHOT</p>	<p>Le 5 janvier 2026</p> <p>signature</p>
<p><b>Associée</b> Société 46N4E Représentée par M. Emmanuel BROCHOT</p>	<p>Le 5 janvier 2026</p> <p>signature</p>
<p><b>Associée</b> Société MILLE ART Représentée par M. Emmanuel BROCHOT</p>	<p>Le 5 janvier 2026</p> <p>signature</p>